

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L - 2227 LUXEMBOURG

A-1101/91-52

AVIS

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé prévu pour les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire auprès de l'Administration de l'emploi

Par dépêche du 9 décembre 1991, Monsieur le Ministre du Travail a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme son intitulé l'indique, ce projet a pour but de fixer, pour les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire auprès de l'Administration de l'Emploi, le nombre exact des postes dans les différents grades du cadre fermé. Ce faisant, il exécute donc l'article 16 de la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat.

Selon l'exposé des motifs joints au projet, ces dispositions n'avaient pu être incorporées dans le règlement "général" sur la matière, élaboré au printemps dernier pour les autres administrations de l'Etat, du fait que l'article E de la loi sur les travailleurs handicapés n'est entré en vigueur qu'à la date du 1er décembre. En effet, ledit article E concerne le cadre du personnel de l'Administration de l'Emploi.

Dans ces conditions, et étant donné que les calculs à la base du projet sous avis ont été effectués "en collaboration avec des services de l'Administration du personnel de l'Etat", la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas de remarque particulière à présenter, et elle marque donc son accord avec le texte proposé, tout en saluant dûment le fait qu'il n'a pas été transmis pour avis au Conseil d'Etat afin de ne pas retarder inutilement sa mise en vigueur, contrairement à ce qui a été fait avec le projet de règlement "général" dont question ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance plénière le 23 décembre 1991.

Le Secrétaire,



Le Président,

